

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LE NOYER

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice 10 Présents 8 Votants 10

Le **lundi 16 mai 2022** à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Le Noyer, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Philippe Gamen, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Dominique PETTELOT est désigné et accepte cette fonction.

Etaient présents : GAMEN Philippe, PETTELOT Dominique, BESSON Françoise, MAGNIER Roland, LABORET Valérie, DODELIN Sophie, PERRIER Philippe, DURAND Philippe

Etaient représentées : KRIEGK Magali par DURAND Philippe, MANOUSSAKIS Odile par GAMEN Philippe.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 10 mai 2022

Ouverture de séance : 19 heures

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2022/014

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à la décision de madame Valérie LABORET, de démissionner de son poste de 2^{ème} adjointe au maire et suite à l'acceptation de cette dernière par monsieur le préfet le 26 avril 2022, il convient de réfléchir sur le devenir de ce poste d'adjoint au maire vacant.

Monsieur le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Monsieur le maire soumet au vote des membres, le choix de supprimer ou de maintenir le poste d'adjoint.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSERVE** le nombre d'adjoints au maire à 3.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022/015

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT ET DETERMINATION DE SON RANG

Vu la délibération précédente décidant de conserver le nombre de postes d'adjoints à 3, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Monsieur le maire rappelle le rôle d'un adjoint au maire et interroge l'assemblée pour connaître les candidatures au poste d'adjoint au maire vacant.

Monsieur Philippe DURAND annonce sa candidature.

Il est procédé au vote.

Monsieur le maire est président du bureau de vote, assisté de 2 assesseurs.

Nombre de personnes ayant pris part au vote :	10 (dont 2 pouvoirs)
Nombre de bulletins déposés dans l'urne :	10
Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
Bulletin contre :	0

Monsieur Philippe DURAND, dix voix (10)

Monsieur Philippe DURAND ayant obtenu 10 suffrages, il a été proclamé adjoint au maire et a été immédiatement installé dans sa nouvelle fonction. Il prend le même rang que l'adjointe démissionnaire, soit le 2^{ème} rang.

Monsieur le maire donne lecture du nouveau tableau des élus.

INFORMATIONS DIVERSES

◆ **Situation financière de la commune**

Monsieur l'adjoint aux finances souhaite attirer l'attention des conseillers municipaux sur la fragilité de la section de fonctionnement du budget de la commune.

En effet, cette année, l'équilibre de cette section n'a pu être établi avec les seules recettes de l'année 2022, le recours à l'épargne accumulée depuis des années, a été indispensable.

De ce fait, l'excédent viré à la section d'investissement a été réduit d'autant.

Il n'y a rien d'alarmant, à ce jour mais il faut être vigilant et réfléchir sur les leviers possibles pour augmenter notre autofinancement :

- Réduire les charges, ce qui implique souvent une réduction du service public,
- Augmenter notre imposition.

Il précise également, que les dépenses d'investissement inscrites au budget cette année seront réalisées et payées dans l'exercice.

◆ **Grand Chambéry**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un comité de pilotage va être créé au sein de Grand Chambéry dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Avenir Montagne » pour réfléchir sur la question des mobilités sur les Bauges.

Monsieur le maire propose de désigner monsieur Philippe DURAND comme titulaire et monsieur Phillipe PERRIER comme suppléant, tous deux faisant partie de la commission municipale « qualité de vie ».

Le conseil municipal en prend note.

La séance est levée à 22 h30

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Compte-rendu affiché le

Le maire,
Philippe GAMEN



Le secrétaire de séance,
Dominique PETTELOT